



34420 Hérault

TEL : 04 67 90 94 44 - FAX : 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE PORTIRAGNES

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES

OBJET :
Arrêté portant Mise à jour des Annexes du P.L.U. relatives à la Révision du P.P.R.I.

ARRÊTÉ
N° A / 08 - 2024

Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.153-18 ;
Vu Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R.151-51 à R.151-53 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un P.L.U ;
Vu l'article L.133-3 et R 133-1 et suivants, concernant la transmission des SUP sur le Géoportail de l'urbanisme ;
Vu Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portiragnes approuvé par le Conseil Municipal du 23 Octobre 2009 ;
Vu l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2023-10-14269 du 06-02-2024 ;
Vu notamment les plans et documents ci-annexés,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Portiragnes est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- Est annexé au P.L.U. le dossier de révision du P.P.R.I.,
- Est complétée la liste des pièces constitutives du dossier du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : La présente mise à jour du Plan Local d'Urbanisme, sur support papier, est tenue à la disposition du public :

- A l'accueil de la Mairie de Portiragnes, aux horaires d'ouvertures,
- Sur le Site Internet de la commune et le Géoportail national,
- A la Préfecture de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R153-18 du Code de l'Urbanisme, le présent Arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : La copie du présent Arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le Maire de la ville de PORTIRAGNES

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente.

Fait à Portiragnes, le 09/02/2024



Le Maire
Gwendoline CHAUDOIR

Annexe n°1 : Dossier Révision P.P.R.I.

Annexe n°2 : AP DDTM34-2023-10-14269.

Annexe n°3 : Mise à jour de la Liste des pièces constitutives du P.L.U.

Accusé de réception en préfecture
034-213402092-20240209-08-2024-AI
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

COMMUNE DE PORTIRAGNES
LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER DE PLAN LOCAL D'URBANISME

<p>Pièce 1 sur 6</p> <p><u>Rapport de présentation</u></p> <p>Pièce 2 sur 6</p> <p><u>Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)</u></p> <p>Pièce 3 sur 6</p> <p><u>Orientations d'Aménagement particulières</u></p> <p>3.1 Secteur de Bel Air</p> <p>3.2 Secteur du Puech</p> <p>Pièce 4 sur 6</p> <p><u>Règlement</u></p> <p>Pièce 5 sur 6</p> <p><u>Documents graphiques (plans de zonage)</u></p> <p>5.1 Plan de zonage général de la commune (1/7500°)</p> <p>5.2 Plan de zonage de Portiragnes-village (1/2500°)</p> <p>5.3 Plan de zonage de Portiragnes-plage (1/2500°)</p>	Dossier 1
<p>Pièce 6 sur 6</p> <p><u>Annexes</u></p> <p>6.1 Liste des Emplacements réservés</p> <p>6.2 Périmètres où s'applique un droit de préemption</p> <p>6.3 Périmètres d'isolement acoustique</p> <p>6.4 Plan d'Exposition au Bruit (Aéroport Béziers Cap d'Agde en Languedoc)</p> <p>6.5 Plans des zones à risque d'exposition au plomb et des zones à risque « mouvement de terrain »</p> <p>6.6 Servitudes d'Utilité Publique</p> <p>6.7 Schéma des réseaux et d'élimination des déchets</p> <p>6.7.1 * Schéma des réseaux d'eau</p> <p>6.7.2 * Schéma des réseaux d'assainissement</p> <p>6.7.3 * Schéma des systèmes d'élimination des déchets</p> <p>6.8 Plan de zonage de l'assainissement collectif et non collectif, carte des filières d'assainissement autonome et aptitude des sols à l'assainissement autonome</p> <p>6.9 Actes et informations relatives aux sites archéologiques</p> <p>6.10 Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la basse plaine de l'Orb</p> <p>6.10.1 Révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)</p> <p>6.11 Classement du Site des Paysages du Canal du Midi</p>	Dossier 2



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

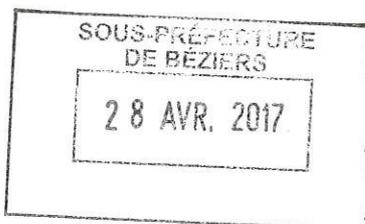
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 13 avril 2017

L'an deux mille dix-sept, le **jeudi 13 avril**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vendredi 7 avril 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le vendredi 7 avril 2017.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – MARTIN Laure - BARRERE Monique - FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – PRADAL Jean-Claude - NOISETTE Philippe –ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.



Madame Lyliane ARNAU et Madame Céline MINGUET quittent la séance le temps de procéder au vote, elles ne prennent pas part au vote.

Absents : MULLER Cécile – ROUCAIROL Roch - ROBIN Maryline – RUIZ Michel.

Absents avec procuration : ALLARD Caroline.

A été nommée secrétaire : BARRERE Monique

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	18	17

VOTE
A l'unanimité
Pour : 16
Contre :
Abstention : 1

D 2017_ 04_006

Approbation du bilan de la concertation et de la 1^{ère} Révision Simplifiée du Plan Local d'Urbanisme. (PLU)

Madame le rapporteur rappelle que par délibération en date du 12 avril 2012, le conseil municipal a décidé de prescrire la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Sainte Anne », actuellement en zone A (Agricole).

Pour mémoire, le PLU et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont été approuvés par délibération du 23 octobre 2009. Dès ce moment, le projet d'urbanisation du quartier Sainte-Anne est identifié comme la zone d'un développement futur et maîtrisé de la commune qui n'avait pas d'emblée classé ce secteur en zone à urbaniser (AU), mais avait préféré le maintenir en zone agricole pour prévenir tout risque de spéculation foncière.

Par décision en date du 1er décembre 2016 le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Jean CROS, en qualité de Commissaire Enquêteur, pour assurer l'enquête publique relative à cette 1^{ère} révision simplifiée.

Une réunion préparatoire a eu lieu en Mairie le 20 décembre 2016 afin de déterminer les modalités de mise en œuvre de la révision simplifiée.

Un arrêté municipal en date du 22 décembre 2016 portant organisation de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU a été affiché en Mairie, une publication a été diffusée dans les journaux d'annonces légales "Midi-libre" les 6 et 23 janvier 2017, et "l'Agathois" les 5 et 26 janvier 2017 ainsi qu'un affichage sur les emplacements municipaux.

L'objet de la révision simplifiée porte sur :

- La modification du zonage en vigueur pour faire passer les terrains d'assiette du quartier Sainte-Anne, de zone agricole en zone à urbaniser, dans le cadre d'une opération d'initiative publique type Zone d'Aménagement Concerté.

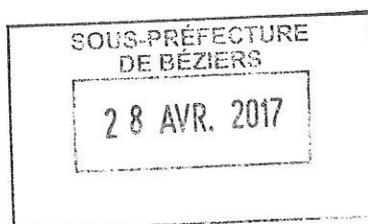
- Le règlement de cette nouvelle zone AU de 23ha69, qui s'ajoute à la zone AUE du Puech de 8,42ha,
- Les orientations d'aménagement de cette même zone AU qui constitue la ZAC Sainte Anne.

Pour rappel, le projet d'urbanisation comprend :

- La construction de 380 logements sur la période de concession de l'aménagement soit 8 ans, avec 25% de logements sociaux, soit 95 logements,
- La réalisation d'équipements publics (espace vert avec bassin de rétention, coulée verte, cheminements piétons et cyclables, voiries de desserte y compris giratoire de branchement sur la route départementale 37, complexe sportif, boulodrome, aire de loisirs).

Le dossier de l'enquête publique a été adressé par la commune à l'ensemble des personnes publiques associées y compris les collectivités territoriales voisines à la commune.

Le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête publique du 23 janvier au 24 février 2017.



Le dossier de l'enquête et le registre ont été mis à la disposition du public. Monsieur le Commissaire Enquêteur a constaté que la participation du public était faible malgré les 33 jours d'ouverture de l'enquête. Aucune observation n'a été adressée au Commissaire Enquêteur, ni par la poste, ni par internet.

Sept personnes sont venues en Mairie poser des questions ou formuler des observations ; ces visites ont uniquement eu lieu lors des permanences du commissaire enquêteur les 23 janvier, 10 février et 24 février, de 14h à 17h30, il s'agissait dans tous les cas de propriétaires fonciers, dans la zone d'aménagement concerté ou en dehors de celle-ci pour l'un d'entre eux.

A l'issue de l'enquête publique, Monsieur Jean CROS, Commissaire Enquêteur, a remis son rapport daté du 24 mars 2017, à Madame le Maire, en mairie le 4 avril 2017, dont voici ses conclusions motivées :

Le Commissaire Enquêteur « Emet un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU par transfert de 23,69 ha de zone A en zone AU sur le quartier Ste Anne, ainsi que sur le règlement et les orientations d'aménagement s'y rapportant. »

Considérant que la concertation est terminée, et vu l'avis favorable de Monsieur le Commissaire Enquêteur, il convient donc :

- D'approuver le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
- D'approuver la 1ère révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.
- De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Hérault, et sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune.
- D'indiquer que la présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
- D'indiquer que le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- De charger Madame le Maire de l'exécution des dites dispositions.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-13, L.123-19,
L.123-24, L.153-45, L.300-2, R.123-1 et les suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009
approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Projet d'Aménagement et de
Développement Durable,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2012 décidant de
prescrire la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la
commune visant à permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur « Sainte
Anne », actuellement en zone A (Agricole),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 décembre 2016
approuvant la modification simplifiée n°6 du PLU,
Vu la décision en date du 1er décembre 2016 du Tribunal Administratif de
Montpellier portant désignation de Monsieur Jean CROS, en qualité de
Commissaire Enquêteur, pour assurer l'enquête publique relative à cette
1^{ère} révision simplifiée,
Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2016 portant organisation de
l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} révision simplifiée du PLU,
affiché en Mairie, dont une publication a été diffusée dans les journaux
d'annonces légales "Midi-libre" les 6 et 23 janvier 2017, et "l'Agathois" les 5
et 26 janvier 2017 ainsi qu'un affichage sur les emplacements municipaux,
Considérant que la concertation s'est déroulée selon les modalités définies
par la délibération du Conseil Municipal n°09/036 en date du 12 avril 2012,
Considérant que le projet de révision simplifiée a été soumis à l'enquête
publique du 23 janvier au 24 février 2017,
Considérant la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques
Associées du 3 novembre 2016,
Considérant les avis notifiés par les personnes publiques associées,
Considérant que la concertation est terminée,
Considérant le bilan de la concertation,
Considérant le rapport de Monsieur le Commissaire enquêteur en date du
24 mars 2017 et ses conclusions,
Considérant que le projet de révision simplifiée n°1 du Plan Local
d'Urbanisme tel que soumis à enquête publique peut être approuvé en l'état
au regard du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur,
Où l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité 16 voix pour et 1 abstention (Luc LEBOUCHER).



DECIDE :

1. D'approuver le bilan de la concertation préalable à la révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme.
2. D'approuver la 1^{ère} révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme conformément au dossier annexé à la présente délibération.
3. De préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, pendant une durée d'un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département de l'Hérault, et sera insérée au recueil des actes administratifs de la commune.
4. D'indiquer que la présente délibération, accompagnée de 2 exemplaires du dossier de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.
5. D'indiquer que le dossier de révision simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public en mairie et en Préfecture de l'Hérault, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwendoline CHAUDOIR

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 décembre 2016

L'an deux mille seize, le 5 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi 1^{er} décembre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR, Maire

L'ordre du jour a été affiché en Mairie, le jeudi 1^{er} décembre 2016.

Présents : PEREZ Gérard – GOIFFON Stéphanie – CALAS Philippe – ARNAU Lyliane – PIONCHON Frédéric – MARTEAU Nathalie – ROBERT Jean-Louis – MINGUET Céline – FAURÉ Philippe – TOULOUZE Philippe – ALLARD Caroline – MULLER Cécile – NOISETTE Philippe – ROBIN Maryline – RUIZ Michel – ESTRADE Mauricette – LEBOUCHER Luc - SZEWCZYK Michel.

Absents : PRADAL Jean-Claude – ROUCAIROL Roch.

Absents avec procuration : BARRERE Monique - MARTIN Laure.

A été nommée secrétaire : Michel RUIZ.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
23	19	21

VOTE
A l'unanimité
Pour : 21
Contre :
Abstention :

D 2016_12_073

Approbation de la modification simplifiée n°6 du PLU.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté du maire en date des 17 mai 2016 prescrivant la procédure de modification simplifiée du PLU,

Vu la délibération du conseil municipal en date 25 mai 2016 ayant fixé les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune ;

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} juillet 2016 prescrivant l'extension de l'objet de procédure de modification simplifiée du PLU déjà engagée ;

Vu la délibération du conseil municipal en date 6 juillet 2016 ayant fixé de nouveau les modalités de la mise à disposition du public du dossier complété de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune approuvé le plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier tenu à la disposition du public du 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016

Vu les observations présentées par le public.

Madame le rapporteur présente les motifs de la mise en œuvre d'une modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune :

Les règles du PLU applicables dans le PAE du PUECH ne permettent pas à la création en annexe des bâtiments d'activité de logements permettant l'hébergement de personnel pouvant assurer la surveillance et le gardiennage des dits locaux. La Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée qui gère ce projet souhaite que soit ajoutée cette possibilité afin de faciliter l'installation des entreprises sur la zone.

SOUS-PREFECTURE BEZIERS

9 - DEC. 2016

Bureau des Politiques Publiques

Etant précisé que la surface de plancher de l'habitation ne pourra être supérieure à 100 m² et ne devra pas dépasser 25 % de la surface de plancher du bâtiment d'activités et qu'aucun aménagement complémentaire, tel que terrasse (couverte ou non), piscine, bâtiment annexe léger, etc... ne pourra être autorisé.

Les règles de prospect de l'article UD6 du PLU ne permettant pas, en l'état, de réaliser le projet de construction du futur Hôtel de Ville dans les conditions envisagées, il est donc nécessaire de préciser que ces règles ne s'appliquent pas aux équipements et bâtiments publics.

Elle présente ensuite, le bilan de la mise à disposition du public du dossier de modification 17 octobre 2016 au 17 novembre 2016

Deux observations ont été formulées ;

La première personne considère que la superficie de l'annexe à vocation d'habitat autorisée est trop importante et risque d'être difficile à contrôler en cas de revente et regrette l'emplacement choisi pour le nouvel hôtel de Ville,

La seconde émet des remarques ne présentant pas un lien direct avec l'objet de la modification.

Ces remarques intéressantes ne sont pas de nature à remettre en cause le projet de modification.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil d'approuver la modification proposée

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de modification du PLU ci-joint annexé,

Où l'exposé de son Rapporteur,

Considérant que les modifications proposées s'inscrivent dans le cadre de la procédure de modification simplifiée ;

Considérant que les modifications proposées sont un préalable nécessaire :

- à la réussite du Parc d'activités le Puech,
- à la construction du nouvel hôtel de ville.

Considérant les observations inscrites au registre mis à la disposition du public dans le mois précédant la présente délibération ;

Considérant que la modification simplifiée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 21 voix pour.

DECIDE

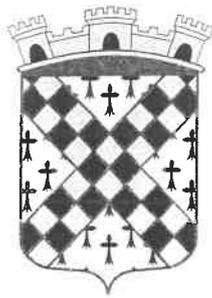
- D'approuver le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;
- DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00



NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : **20**
- Qui ont pris part à la délibération : **16**

Date de convocation :

07 juin 2013

Affichage effectué le :

27 JUIN 2013

Retrait affichage effectué le :

Délibération n° 2013/204

Télétransmission

Préfecture :

AR contrôle de légalité :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille treize, le **13 juin**

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR Maire.

Etaients présents : ARNAU Lyliane - BISQUERT Jean-Louis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - DE LA RUA Michel - FAURE Philippe - GOMEZ Tom - JOURNET Michel - MARTIN Laure - MINGUET Céline - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric -

Etaients Absents : BOYER Denis - FERNANDEZ Sandrine - LAMOUREUX Marlène - MAUREL Bruno -

OBJET : Plan Local d'Urbanisme - Approbation modification simplifiée n° 5 pour rectification d'une erreur matérielle.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 17 avril 2013 par laquelle le Conseil Municipal a procédé au lancement de la modification simplifiée n° 5 pour rectification d'une erreur matérielle conformément aux dispositions introduites dans l'article L 123-13 du code de l'urbanisme par le décret N° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1 et 2 de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement privés et publics.

Le document d'urbanisme ainsi approuvé, contient dans ses annexes, les servitudes d'utilité publique (SUP) s'imposant à lui de droit. Par celles-ci figure la SUP de protection du site de Roque Haute classé en réserve naturelle par décret du 23 juillet 1998, pour ses caractéristiques singulières. Le périmètre de cette servitude mentionné sur le plan de servitude du PLU, n'est pas conforme à celui indiqué par décret du 23 juillet 1998. Effectivement, le plan de servitude du PLU inclut dans le périmètre de SUP, les parcelles cadastrées section C n° 749 (33 a 38 ca) - (AT 16 au nouveau cadastre) et C n° 912 (2 ha 34 a 30 ca) - (AT 15 au nouveau cadastre) ledit décret ayant, quant à lui, exclu la parcelle section C n° 749 dans sa totalité et la parcelle C n° 912 (pour une surface de 2 ha 25 a 83 ca)

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat,

VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°9.

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 02 mai 2013 au 03 juin 2013 inclus pour laquelle aucune observation n'a été faite.
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 5 du PLU portant sur la rectification d'une erreur matérielle
- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Sous Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHA



Acte à classer

2013-204

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-06-26T15-30-43.00 (MI68109682)

Identifiant unique de l'acte : 034-213402092-20130613-2013-204-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme - Approbation modification simplifiée
n.5 pour rectification d'une erreur matérielle

Date de décision : 13/06/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

Acte : 2013-204.JPG

Pièces jointes : 2013-204².JPG

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 26/06/13 à 15:29

Date 26/06/13 à 15:30

Date 26/06/13 à 15:45

Par BARDI Laetitia

Par BARDI Laetitia

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme - Approbation modification simplifiée n.5 pour rectification d'une erreur matérielle

Date de transmission de l'acte : 26/06/2013

Date de réception de l'accusé
de réception : 26/06/2013

Numéro de l'acte : 2013-204 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213402092-20130613-2013-204-DE

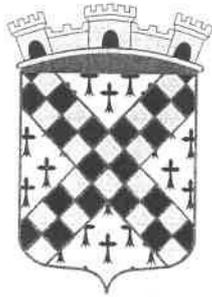
Date de décision : 13/06/2013

Acte transmis par : Laetitia BARDI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille treize, le 25 février

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Gwendoline CHAUDOIR Maire.

Etai^{ent} présents : ARNAU Lyliane - BISQUERT Jean-Louis - BOYER Denis - BUIL Alexandre - CALAS Philippe - JOURNET Michel - LAMOUREUX Marlène - MARTIN Laure - MAUREL Bruno - PEREZ Gérard - ROUCAIROL Roch - TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric.

Etai^{ent} Absents : FAURE Philippe - GOMEZ Tom - PIONCHON Frédéric.

Etai^{ent} absents avec procuration : DE LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - MINGUET Céline.

OBJET : Plan Local D'Urbanisme - Approbation modification simplifiée.

Madame le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme prévoit l'emplacement réservé n° 9 en vue de la création d'un complexe sportif. Cependant, un nouveau projet est actuellement à l'étude sur une autre zone. De ce fait, une procédure de modification simplifiée du PLU a été lancée en vue de la suppression de cet emplacement réservé.

NOMBRE DE MEMBRES :

- En exercice : 20
- Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de convocation :

21 février 2013

Affichage effectué le :

27 FEV. 2013

**Retrait affichage
effectué le :**

Délibération n° 2013/168

**Télétransmission
Préfecture :**

28 FEV. 2013

AR contrôle de légalité :

28 FEV. 2013

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

VU, la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU, la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003, relative à l'urbanisme et à l'habitat, VU, le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'Urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU, l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, relatifs aux conditions de modification d'un Plan Local d'Urbanisme,

VU, la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2012 prescrivant la modification simplifiée du PLU pour supprimer l'emplacement réservé n°9.

Vu la concertation publique qui s'est déroulée du 18 janvier 2013 au 18 février 2013 inclus pour laquelle aucune observation n'a été faite.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée n° 4 du PLU portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°9.
- AUTORISE le Maire à signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaire à l'accomplissement de la modification ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa réception en Sous Préfecture et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Acte classé

2013-168

1 **2** **3** **4**
En préparation En attente retour AR reçu > Classé <
Préfecture

Identifiant FAST : ASCL_2_2013-02-28T14-41-24.00 (MI62856495)

Identifiant unique de l'acte : 034-213402092-20130225-2013-168-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme. Approbation modification simplifiée

Date de décision : 25/02/2013



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Acte : 168.JPG

Préparé	Date 28/02/13 à 14:31	Par <u>BARDI Laetitia</u>
Transmis	Date 28/02/13 à 14:41	Par <u>BARDI Laetitia</u>
Accusé de réception	Date 28/02/13 à 14:48	
Classé	Date 01/03/13 à 08:58	Par <u>BARDI Laetitia</u>

Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Accusé de réception préfecture



Imprimer



Envoyer

Objet de l'acte : Plan Local d'Urbanisme. Approbation modification simplifiée

Date de transmission de l'acte : 28/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 28/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-168 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213402092-20130225-2013-168-DE

Date de décision : 25/02/2013

Acte transmis par : Laetitia BARDI

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

L'an deux mille onze, le 12 avril

A 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire.

Étaient présents : ARNAU Liliane – BOYER Denis - BUIL Alexandre – CALAS Philippe – CHAUDOIR Gwendoline - COURADIN Francis – DE LA RUA Michel – FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel – MARTIN Laure – MAUREL Bruno – MINGUET Céline - PEREZ Gérard – PIONCHON Frédéric - ROUCAIROL Roch – SOLERE Daniel – TOULOUZE Philippe – VAYRETTE Frédéric -

Étaient absents avec procuration : Philippe FAURE – Jean Louis BISQUERT -

Étaient absents : GOMEZ Tom – LAMOUREUX Marlène

Objet : PLU- Approbation de sa modification

Le conseil municipal,
Vu le code de l'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant le plan local d'urbanisme qui a fait l'objet depuis de deux modifications simplifiées approuvées les 13 avril 2010 et 07 avril 2010.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 07 décembre 2010 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme.

Vu l'arrêté municipal en date du 04 janvier 2011 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur.

Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme :

Entendu l'exposé de M. le Maire après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de PORTIRAGNES ainsi qu'à la Direction départementale des Territoires et de la Mer et dans les locaux de la Sous-préfecture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude EXPOSITO

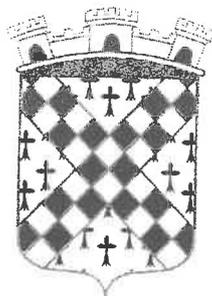


SOUS-PREFECTURE
REQU LE

14 AVR. 2011

SERVICE COURRIER

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 07 septembre, à 21 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Etaient présents : EXPOSITO Claude, Maire - ARNAU Liliane - BISQUERT Jean-Louis - COURADIN Francis - PEREZ Gérard - TOULOUSE Philippe - SOLERE Daniel - MARTIN Laure - Bruno MAUREL - CALAS Philippe - DE LA RUA Michel - JOURNET Michel - MINGUET Céline - GOMEZ Tom - PIONCHON Frédéric -

Etaient absents avec procurations : CHAUDOIR Gwendoline - ROUCAIROL Roch - FERNANDEZ Sandrine -

Etaient absents : BUIL Alexandre - FAURE Philippe - VAYRETTE Frédéric - LAMOUREUX Marlène

Etaient absents excusés : BOYER Denis

Objet : Approbation de la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et 2^e de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de modification simplifiée :

1/ rectifier une erreur matérielle qui a été commise sur le plan de zonage (5.3) du secteur de Portiragnes plage du PLU approuvé le 23 octobre 2009. La Société chargée de l'étude graphique a fait figurer un espace boisé sur les parcelles BB 111, 188 et 189 alors que cette anomalie ne se retrouve pas sur les autres plans de zonage (5.1) et (5.2).

2/En conséquence la modification simplifiée du PLU consistera à rectifier le plan de zonage ou figureront les parcelles BB 111, 188, 189 sans espace boisé.

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 1^{er} juillet au 1^{er} août 2010 inclus

Vu l'absence d'observation formulée

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des présents

Après avoir délibéré,

Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une mention dans un journal

Dit que conformément aux articles L123-10 et L123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de PORTIRAGNES et à la Sous Préfecture de BÉZIERS, aux heures et jours habituelles d'ouverture.

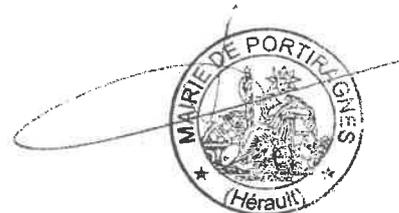
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude EXPOSITO

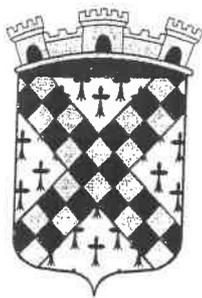
SOUS-PREFECTURE
REÇU LE

14 SEP. 2010

SERVICE COURRIER



MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix, le 13 avril, à 21 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur Claude EXPOSITO, Maire

Étaient présents : ARNAU Liliane - BOYER Denis - BISQUERT Jean-Louis BUIL
Alexandre- CALAS Philippe - CHAUDOIR Gwendoline COURADIN Francis - DE
LA RUA Michel - FERNANDEZ Sandrine - JOURNET Michel - MARTIN Laure -
MINGUET Céline - PEREZ Gérard - PIONCHON Frédéric - SOLERE Daniel -
TOULOUZE Philippe - VAYRETTE Frédéric -

Étaient absents avec procuration : ROUCAIROL Roch

Étaient absents : FAURE Philippe - GOMEZ Tom - LAMOUREUX Marlène -
MAUREL Bruno

Objet : Approbation de la modification simplifiée
du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au
renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 02 juillet 2003 « urbanisme et habitat »

Vu le décret n° 2009-722 du 18 juin 2009 pris en application des articles 1^{er} et
2^e de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes
de construction et d'investissement publics et privés.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2009 approuvant
le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Vu la nature et les motifs des changements projetés par le dossier de
modification simplifiée :

1/ rectifier une erreur matérielle à l'article 10 de la zone AUEb, qui devra être lu
comme suit « une hauteur de 6m à l'acrotère et de 7,50m au faitage, avec deux
niveaux (R+1) » au lieu de « avec un niveau ® ».

2/ rectifier une matérielle à l'article UD7 (zone UD) visant à supprimer un
alinéa permettant des implantations « ponctuelles » en limite ; cet alinéa
n'apportant rien à la rédaction de l'article qui permet de jouxter les limites
séparatives.

Vu la mise à disposition du dossier à la connaissance du public du 08 mars au
08 avril 2010 inclus

Vu l'absence d'observation formulée

Considérant que le projet de modification du PLU tel qu'il est présenté au
Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L123-13
alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

SOUS-PREFECTURE BEZIERS
REÇU LE

15 AVR. 2010

Finances, Fonction Publique
Territoriale, Affaires communales

Le Conseil Municipal
A l'unanimité des présents
Après avoir délibéré,

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est
annexé à la présente
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-
24 et 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie et d'une
mention dans un journal
- Dit que conformément aux articles L123-10 et L123-25 du Code de
l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de
PORTIRAGNES et à la Sous Préfecture de BÉZIERS, aux heures et jours
habituelles d'ouverture.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Claude EXPOSITO

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

TEL. 04 67 90 94 44 - FAX 04 67 90 87 00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le 23 octobre, à 21 heures,
le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance
publique, sous la présidence de Monsieur BISQUERT Jean-Louis, 1^{er} Adjoint
au Maire

Etaient présents : BOYER Denis – BUIL Alexandre – COURADIN Francis
– FAURE Philippe – PEREZ Gérard – TOULOUSE Philippe – SOLERE
Daniel – CALAS Philippe – DE LA RUA Michel – CHAUDOIR Gwendoline
– GOMEZ Tom – FERNANDEZ Sandrine – ARNAU Liliane – MARTIN
Laure – PIONCHON Frédéric – VAYRETTE Frédéric

Etaient Absents : Claude EXPOSITO, Maire – JOURNET Michel –
ROUCAIROL Roch – MINGUET Céline – MAUREL Bruno –
LAMOUROUX Marlène

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

REÇU LE
27 OCT. 2009
TRAVAUX ET URBANISME
SOUS-PREFECTURE BEZIERS

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1
et suivants

VU la délibération en date du 2 Juillet 2002, prescrivant la révision générale du Plan
d'Occupation des Sols pour transformation en Plan Local d'Urbanisme, et fixant les
modalités de concertation.

VU la délibération en date du 26 Février 2009, tirant le bilan de la concertation et
arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

VU les remarques émises par les personnes publiques associées ou consultées, après
l'arrêt du PLU ; précision faite que celles-ci ont à émettre leur avis dans les trois mois
à compter de la transmission du projet de plan. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé
favorable.

La Municipalité a globalement tenu compte des remarques émises par les personnes
publiques associées et en particulier :

Elle a répondu aux réserves émises par la Chambre d'Agriculture en intégrant dans le
rapport de présentation les problématiques liées à l'agriculture et, d'autre part, en
modifiant le zonage et le règlement de la zone A de sorte à autoriser l'extension
limitée de logements et de bâtiments nécessaires aux exploitations agricoles. En zone
N, les extensions limitées des bâtiments existants, nécessaires à une activité
économique, sont autorisées afin de ne pas pénaliser les exploitations existantes.

Tout comme elle a apporté les rectifications suivantes pour répondre aux
observations des services de la Préfecture (DDE – SAT OUEST BEZIERS) émises par
courrier du 19 Juin 2009 :

Secteur du Puech : pour répondre à la Loi Littoral et assurer une continuité de
l'urbanisation, la parcelle agricole (classée 1NA au POS) constituant un espace naturel
de transition entre la zone UD (secteur d'habitat) et la zone AUEb (secteur d'activité),
a été intégrée à la zone AUEb.

La Dragonnière : bien qu'étant déjà classé en zone VNA3 au P.O.S., le secteur UL1 du
PLU est supprimé et reclassé en zone A afin de ne favoriser aucune nouvelle
extension de l'urbanisation qui ne serait pas en continuité de l'urbanisation
conformément aux dispositions de la Loi Littoral.

Emplacement réservé n°10 : le rapport de présentation précise que l'urbanisation de
la zone d'activités du Puech sera réalisée avant la réalisation des nouveaux
équipements sportifs. Ainsi, ceux-ci se situeront-ils en continuité de l'urbanisation de
la zone du Puech.

La bande littorale est formellement reportée sur le plan de zonage. Le règlement y
fait également clairement référence.

La servitude d'utilité publique AC2 relative au Canal du Midi qui, par erreur, ne
figurait malencontreusement pas sur le plan des servitudes a été reportée sur les

documents graphiques.

Le zonage et le règlement de la zone N ont été modifiés afin de mieux mettre en évidence la préservation des « espaces remarquables » et des « coupures d'urbanisation » souhaitée de toute façon par la Commune.

Ces ajustements ont été acceptés par la Municipalité avant le début de l'enquête publique, valant ainsi modifications intégrées au projet de PLU.

Le Syndicat Mixte du SCOT, quant à lui, a émis un avis favorable

Les avis de toutes les autres personnes publiques associées, obligatoirement consultées, ont été favorables, celles-ci n'ayant pas répondu au terme du délai de trois mois qui leur était imparti.

Par contre, la Municipalité n'a pu répondre favorablement à la totalité des demandes des administrés ; en particulier elle n'a pu accéder aux diverses demandes du propriétaire du domaine Roque Basse, que par la suppression de l'élargissement du chemin de Vias (emplacement réservé n°6).

De même que les terrains BI 7,8 et 9 BI 10, BI 50 et BI 51, qu'il était prévu de classer en zone N sans véritable justification, ont été maintenus en zone A (anciennement zone NC Dn du P.O.S.).

VU l'arrêté Municipal en date du 14 Avril 2009, prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur

CONSIDERANT que les remarques émises par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adéquations mineures du projet de PLU

CONSIDERANT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé

Après délibération,
Le Conseil Municipal,
À l'unanimité des membres présents,

- DECIDE d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- DIT que, conformément à l'article L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en Mairie de Portiragnes, aux jours et heures habituels d'ouverture
- DIT que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :
 - un mois suivant sa réception par le Sous-Préfet de Béziers, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
 - L'accomplissement des mesures de publicité, soit un affichage en Mairie durant un mois et une insertion dans un journal local.

Pour le Maire,

Le 1^{er} Adjoint,
Jean-Louis BISQUERT

